

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 10 Procuration : 1 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 12 août Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Date de convocation</u> : 7 août 2024</p>
<p>Réf : 24123 Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA FONCIERE 74 : PROJET 10 LOGEMENTS BRS – Route de l'Ecole</p>	<p>Présente) : M. MUFFAT Michel - M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme MCQUADE Alisha — M. ROSSET André - Mme MICHAUD Sonia ; M. BRAIZE Richard ; M. DUCHEMIN Vincent - Mme QUOEX Valérie - Mme MICHAUD Carole</p> <p>Excusé(e) : Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. GAILLARD Guy Procuration : Mme TAVERNIER Marie -Laure à Mme QUOEX Valérie Secrétaire de séance : Mme MICHAUD Carole</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0002 du 14 janvier 2021 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-026 du 29 septembre 2022 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Foncière de Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-003 du 17 janvier 2024 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Foncière de Haute-Savoie ;

Considérant que la convention acte que le groupement peut acquérir du patrimoine foncier, public ou privé, dans la perspective d'une opération d'aménagement d'intérêt général décidée par la collectivité territoriale ;

Considérant que toute opération financée par La Foncière de Haute-Savoie doit être équilibrée et que les membres sur le territoire desquels se trouve le bien faisant l'objet d'une acquisition, ou, de toute autre opération, devront financer 25% minimum du coût de l'acquisition ou de l'opération ;

Considérant que la commune est membre de La Foncière de Haute-Savoie par le biais de l'adhésion de la communauté de communes du Haut-Chablais et qu'elle peut donc demander l'intervention de La Foncière de Haute-Savoie ;

Considérant qu'un bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accession sociale à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus

modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier ;

Considérant que le bail réel solidaire permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire et du bâti devenant la propriété du ménage pour faire baisser le prix des logements ;

Considérant le projet de logements sis Route de l'Ecole sur les parcelles AD0831, AD0840, AD0844, AD0842, AD0826, AD0835, AD0839, AD0836, AD0825, AD0834, AD0846, AD0838, AD0821, AD0843, AD0828, AD0827, AD0829, AD0817, AD0816, AD0823, AD0830, AD0824, AD0833, AD0818, AD0832, AD0822, AD0820, AD0841, AD0837, AD0819 et AD0845 ;

Considérant les caractéristiques du projet et la répartition financière comme suit :

Le foncier :

Coût de la charge foncière pour l'OFS : 244 248,00 € HT soit 300€/m² HT

- Fonds propres : 30 000,00 € (modulables selon les propositions bancaires)
- Subvention de la collectivité : 122 124,00 € soit 150€/m² SHAB

Amortissement de l'emprunt :

- 132 000,00 € sur 30 ans auprès d'un établissement bancaire

Le projet :

Surface construire : 814,16 m² habitables

10 logements

Prix de cession des logements : en moyenne 3 275,00 € TTC/m² SHAB y compris un stationnement

Redevance foncière : 1€/m² SHAB/mois

Considérant l'intérêt de la commune à favoriser l'accession sociale à la propriété,

Après l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

*: **Approuve** la participation de la commune à hauteur de 122 124,00 € soit 150€/m² SHAB.

*: **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

MICHAUD Carole



Fait à Montriond le 12 août 2024

Le Maire

Jean-Claude DENNÉ

